



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-09

DECISION N°2023-20

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT INGENIERIE POUR SOUTENIR L'INGENIERIE DU PARC EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Considérant l'orientation 8 « Faire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de développement local » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, les efforts de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables (ENR) sont au centre des défis majeurs à relever collectivement. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 propose de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). Il s'agit également de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.

Plus récemment, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique d'ici 2030, contre 20 % actuellement. En Région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vise la couverture de 100 % de sa consommation par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Les territoires des Parcs naturels régionaux du Mont-Ventoux et du Luberon présentent une certaine vulnérabilité énergétique en raison d'une assez grande dispersion de l'habitat, d'un parc de logement assez ancien et d'une desserte majoritairement automobile. Cette situation risque de s'accroître du fait de la raréfaction des énergies fossiles et de l'augmentation du prix de l'énergie. D'importantes marges de manœuvre existent donc pour atteindre les objectifs nationaux.



Dans ce contexte, les deux Parcs naturels régionaux du Vaucluse veulent être des accélérateurs de la transition énergétique et climatique en se dotant d'une ingénierie dédiée au service des populations et des collectivités.

Pour l'heure, le suivi et l'accompagnement des actions « Energie-Climat » de la Charte du Parc du Mont-Ventoux est assuré par le Responsable du pôle « Nature, Patrimoines, Education ». Des résultats très encourageants ont pu être obtenus : constitution d'un collectif citoyen en faveur des centrales villageoises, sensibilisation et labellisation des actions en faveur du ciel nocturne, extinction nocturne, constitution du Groupe ClimAgriVentoux, mise en œuvre de projets forestiers « Carbone + »,... Toutefois, le temps d'animation sur ce volet est fortement réduit compte-tenu de la pluralité des missions confiées par ailleurs. Force est de constater qu'en l'absence d'une ingénierie dédiée, le Parc du Mont-Ventoux n'a pas la capacité de répondre convenablement aux objectifs fixés par sa Charte en matière de transition énergétique et climatique.

Compte-tenu des nombreux enjeux (écologiques, économiques et sociaux) auxquels doivent répondre les deux PNR, il devient désormais indispensable de les doter de chargés de mission dédiés qui s'investiront pleinement dans la transition écologique en associant les communes et les EPCI et en lien étroit avec les services de l'Etat. Pour le Parc du Mont-Ventoux, il s'agira plus précisément de mettre en œuvre l'orientation 8 « Faire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de développement local » de la Charte.

Grâce au soutien financier du Fonds Vert Ingénierie, le Parc du Mont-Ventoux procédera au recrutement pour une durée de 2 ans d'un(e) chargé(e) de mission « Energie-Climat » à temps complet pour le pilotage et l'animation de ce volet de la Charte. Pour ce faire, il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert Ingénierie. Cette subvention s'élève à hauteur de 115 000 € pour 2024-2025, montant correspondant à 80% des dépenses engagées, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES 2024-2025	MONTANT TTC
Frais salariaux du/de la Chargé(e) de mission « Energie-Climat » (1 ETP sur 2 ans)	100 000 €
Frais de gestion (15%)	15 000 €
Frais salariaux de l'ingénierie complémentaire du Parc	28 750 €
TOTAL	143 750 €
RECETTES 2024-2025	MONTANT TTC
Fond Vert Ingénierie	115 000 €
Autofinancement Parc du Mont-Ventoux	28 750 €
TOTAL	143 750 €

DECIDE,

De solliciter auprès du Fonds Vert Ingénierie une subvention spécifique à hauteur de 115 000 € pour 2024-2025, correspondant aux 80 % de la dépense prévisionnelle, afin de soutenir l'ingénierie du Parc visant à mettre en œuvre le volet « Energie-Climat » de la Charte du Parc ;

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 19/10/2023

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC